



Destinataires

Partis politiques

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faitières de l'économie

Autres milieux intéressés

Berne, le 14 juillet 2016

**Modification des ordonnances relatives à l'importation, au transit et à l'exportation d'animaux et de produits animaux – ouverture de la consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) met en consultation auprès des cantons, des associations faitières de l'économie et des milieux intéressés une modification des ordonnances relatives à l'importation, au transit et à l'exportation d'animaux et de produits animaux.

Conformément à l'annexe vétérinaire de l'accord bilatéral agricole qu'elle a conclu avec l'UE, la Suisse doit garantir la libération des lots d'animaux et de produits animaux soumis au contrôle vétérinaire de frontière par un poste d'inspection frontalier agréé et l'existence des documents d'accompagnement requis pour certaines espèces animales dans les échanges avec les pays membres de l'UE, l'Islande et la Norvège.

La création d'une interface entre le système électronique de traitement des données « e-dec » de l'Administration fédérale des douanes (AFD), d'un côté, et le système d'information électronique de l'UE « TRACES » ainsi que celui de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), de l'autre, permet de remplacer l'actuel contrôle systématique des documents par une vérification électronique des données par recoupement dans les systèmes. Ce changement nécessite une adaptation des bases légales.

Il y a lieu enfin de mettre en œuvre la motion 11.3635 « Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque » définitivement adoptée le 24 novembre 2014. Le Conseil fédéral a été chargé « de modifier les bases légales de sorte que l'importation et l'exportation de tous les produits dérivés du phoque de même que leur commerce en Suisse soient soumis aux mêmes dispositions que celles édictées par l'UE sur la base de la décision de l'organe d'appel de l'OMC. »

Nous vous invitons à donner votre avis sur les projets d'ordonnances et sur les commentaires du rapport explicatif.

Les documents de la consultation sont disponibles sur la page Internet suivante : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **4 novembre 2016**.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti : [vernehmlassungen@blv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@blv.admin.ch).

En prévision d'éventuelles questions de notre part, nous vous prions en outre de nous indiquer les personnes de contact pour ce dossier et leurs coordonnées.

M. Erik Fröhlicher (tél. 058 469 17 71; [erik.froehlicher@blv.admin.ch](mailto:erik.froehlicher@blv.admin.ch) : Échanges avec les pays tiers) et M. Peter Braam (tél. 058 463 88 33; [peter.braam@blv.admin.ch](mailto:peter.braam@blv.admin.ch) : Échanges avec les États membres de l'UE, l'Islande et la Norvège) se tiennent à votre entière disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Alain Berset  
Conseiller fédéral